

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-667 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION,
ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 27 novembre 2024, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2025, référence étant faite à la résolution numéro 24-11-380 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2025, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 2 – Budget 2025 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2025 – Partie 2 (incluant l'Annexe C) – Administration générale.

3.2 Pour les fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 2 du budget, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 2

5.1 ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration de la Partie 2 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 2.

Cette base de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Évaluation foncière :

Les dépenses relatives aux services en matière d'évaluation foncière sont payables par chaque municipalité bénéficiaire des services rendus, conformément au contrat octroyé à la firme mandatée.

b) Fibres optiques :

En référence à l'entente intermunicipale en vigueur, les dépenses correspondant aux coûts communs relatifs au projet de fibres optiques font l'objet d'une quote-part répartie en deux parts égales, soit la moitié établie sur la richesse foncière uniformisée et l'autre moitié sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1836-2023, daté du 20 décembre 2023, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 27 décembre 2023, 155^e année, n° 52 Partie 2;*

- c) En référence à l'Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture datée du 7 décembre 2017, la dépense, au montant de 780 000 \$ pour l'année 2025, fait l'objet d'une quote-part répartie selon le taux de participation réelle calculé dans ladite entente;
- d) Les dépenses relatives au soutien de la partie du service d'immigration relatif au développement économique, pour un montant de 80 000 \$, font l'objet d'une quote-part à être versée par toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 2,439 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1836-2023, daté du 20 décembre 2023, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 27 décembre 2023, 155^e année, n^o 52 Partie 2.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 2 pour l'exercice 2025 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2025;
- 33 %, le 15 juin 2025;
- 34 %, le 15 septembre 2025.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de décembre 2024.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 11^e jour du mois de décembre 2024.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	27 novembre 2024
Adoption du règlement :	11 décembre 2024 (Rés. 24-12-)
Date de l'avis public :	12 décembre 2024 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 17 décembre 2024)
Entrée en vigueur :	janvier 2025

ANNEXE A

PARTIE 2 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes)

OBJET (Description)	budget 2025
DÉPENSES	
Administration	
1 Soutien administratif/partie 1	15 000 \$
2 Autres services professionnels	500 \$
3 Fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
4 Équipements supralocaux	780 000 \$
5 Contribution financement Immigration	80 000 \$
6 Contribution financière / autres	55 000 \$
7 Divers - administratiior	1 000 \$
8	954 005 \$
Évaluation foncière	
9 Confection des rôles et matrices	191 168 \$
10 Tenue à jour et modernisation	150 000 \$
11 Autres services d'évaluateur	2 000 \$
12	343 168 \$
Développement rural	
13 Agent de développement rural	30 000 \$
14 Subvention FDR (FRR2)	350 000 \$
15	380 000 \$
Programme SHQ	
16 Programmes SHQ - inspection	125 000 \$
17 Programmes SHQ - honoraire:	12 756 \$
18	137 756 \$
Matinées gourmandes	
19 Frais de déplacement	-
20 Publicité et information	17 000 \$
21 Services professionnels	25 277 \$
22 Services professionnels traiteur et nourriture	-
23 Adhésions et cotisations	175 \$
24 Location d'équipements	3 000 \$
25 Fournitures de bureau	200 \$
26 Biens durables	500 \$
27 Remboursement aux producteurs	1 500 \$
28 Divers	500 \$
29	48 152 \$
30 TOTAL DES DÉPENSES	1 863 081 \$
REVENUS	
Administration	
31 Quote-part administration générale	86 000 \$
32 Quote-part Immigration	80 000 \$
33 Quote-part fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
34 Quote-part équipements supralocaux	780 000 \$
35	968 505 \$
Évaluation	
36 Quote-part évaluation	341 168 \$
37 Autres services évaluation (révision)	2 000 \$
38	343 168 \$
Développement rural	
39 Subvention FDR (FRR2)	350 000 \$
40	350 000 \$
Programme SHQ	
41 Programmes SHQ - inspection	125 000 \$
42 Programmes SHQ - honoraire:	13 500 \$
43	138 500 \$
Matinées gourmandes	
44 Subvention Fonds Région Ruralité - Volet 2	45 152 \$
45 Revenus des producteurs:	3 000 \$
46	48 152 \$
47 Affectation de surplus	14 756 \$
48 TOTAL DES REVENUS	1 863 081 \$
49 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS

2025

PARTIE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

municipalité	population	R.F.U. en \$	R.F.U.
--------------	------------	-----------------	--------

Saint-Pie	5 965	1 355 422 655	14,2%
Saint-Damase	2 434	855 806 617	9,0%
Sainte-Madeleine	2 274	389 860 098	4,1%
Sainte-Marie-Madeleine	2 873	778 155 716	8,1%
La Présentation	2 684	903 612 907	9,5%
Saint-Dominique	2 916	692 164 304	7,2%
Saint-Valérien-de-Milton	1 782	566 556 127	5,9%
Saint-Liboire	3 056	720 578 271	7,5%
Saint-Simon	1 395	478 727 461	5,0%
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 798	560 535 528	5,9%
Saint-Hugues	1 367	524 798 115	5,5%
Saint-Barnabé-Sud	1 025	422 615 408	4,4%
Saint-Jude	1 354	444 113 236	4,6%
Saint-Bernard-de-Michaudville	642	309 617 117	3,2%
Saint-Louis	727	301 222 418	3,2%
Saint-Marcel-de-Richelieu	507	256 053 448	2,7%

TOTAL	32 799	9 559 839 426 \$	100,0%
--------------	---------------	-------------------------	---------------

Administration en \$	Fibres optiques en \$	Équipements supralocaux (selon entente)	Immigration en \$	TOTAL PARTIE 2 2025 en \$
-------------------------	-----------------------------	---	----------------------	---------------------------------

12 193	4 059	111 829	14 549	142 630
7 699	1 921	58 711	5 937	74 268
3 507	1 371	76 183	5 547	86 608
7 000	2 119	78 975	7 008	95 102
8 129	2 038	81 073	6 547	97 787
6 227	1 880	62 907	7 112	78 126
5 097	1 329	21 668	4 346	32 440
6 482	405	90 862	7 454	105 203
4 307	1 184	66 401	3 403	75 295
5 043	1 225	37 042	4 385	47 695
4 721	1 172	29 351	3 334	38 578
3 802	858	22 363	2 500	29 523
3 995	1 074	21 668	3 303	30 040
2 785	708	10 483	1 566	15 542
2 710	617	4 891	1 773	9 991
2 303	545	5 593	1 237	9 678

86 000 \$	22 505 \$	780 000 \$	80 000 \$	968 505 \$
------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------

ANNEXE C

PARTIE 2

FIBRES OPTIQUES/QUOTES-PARTS

2025

municipalité	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Utilisation des équipements communs	Entretien de la fibre optique	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Lien Internet	SOGETEL Hébergement	TOTAL fibres optiques
Saint-Pie	5 965	18,2%	1 355 422 655	14,2%	787	0	5 965	20,1%	1 355 422 655	15,3%	3 051	70	3 908
Saint-Damase	2 434	7,4%	855 806 617	9,0%	398	0	2 434	8,2%	855 806 617	9,7%	1 540	35	1 973
Sainte-Madeleine	2 274	6,9%	389 860 098	4,1%	268	0	2 274	7,6%	389 860 098	4,4%	1 039	24	1 331
Sainte-Marie-Madeleine	2 873	8,8%	778 155 716	8,1%	411	0	2 873	9,7%	778 155 716	8,8%	1 592	36	2 039
La Présentation	2 684	8,2%	903 612 907	9,5%	429	0	2 684	9,0%	903 612 907	10,2%	1 659	38	2 126
Saint-Dominique	2 916	8,9%	692 164 304	7,2%	392	0	2 916	9,8%	692 164 304	7,8%	1 521	35	1 948
Saint-Valérien-de-Milton	1 782	5,4%	566 556 127	5,9%	276	0	1 782	6,0%	566 556 127	6,4%	1 069	24	1 369
Saint-Liboire	3 056	9,3%	720 578 271	7,5%	410	0							410
Saint-Simon	1 395	4,3%	478 727 461	5,0%	225	0	1 395	4,7%	478 727 461	5,4%	871	20	1 116
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 798	5,5%	560 535 528	5,9%	276	0	1 798	6,0%	560 535 528	6,3%	1 068	24	1 368
Saint-Hugues	1 367	4,2%	524 798 115	5,5%	235	0	1 367	4,6%	524 798 115	5,9%	908	21	1 164
Saint-Barnabé-Sud	1 025	3,1%	422 615 408	4,4%	184	0	1 025	3,4%	422 615 408	4,8%	709	16	909
Saint-Jude	1 354	4,1%	444 113 236	4,6%	213	0	1 354	4,6%	444 113 236	5,0%	826	19	1 058
Saint-Bernard-de-Michaudville	642	2,0%	309 617 117	3,2%	126	0	642	2,2%	309 617 117	3,5%	488	11	625
Saint-Louis	727	2,2%	301 222 418	3,2%	131	0	727	2,4%	301 222 418	3,4%	505	12	648
Saint-Marcel-de-Richelieu	507	1,5%	256 053 448	2,7%	103	0	507	1,7%	256 053 448	2,9%	397	9	509
TOTAL	32 799	100,0%	9 559 839 426 \$	100,0%	4 864 \$	-	29 743	100,0%	8 839 261 155 \$	100,0%	17 243 \$	394 \$	22 501 \$